Attestation Entretien préalable au licenciement

Je soussigné, Thierry de MAUDAVE,

Conseiller du Salarié,

Certifie l'exactitude des faits ci-après pour en avoir été le témoin direct.

L'entretien préalable au licenciement de M. Salah SMITI Le 12/10/2020 à 9 heures Chez LIBELLIO Au 9bis rue Benjamin FRANKLIN 78000 VERSAILLES

Les participants:

- M. Maxime LACOUR, Président de l'entreprise,
- M. Salah SMITI, Salarié,

Mme STRAINCHAMPS, Directrice des Ressources Humaines,

M. Thierry de MAUDAVE, Conseiller du salarié pour le département des YVELINES.

Début de l'entretien

Préambule:

L'entretien démarre à 9h20, suite au retard du conseiller du salarié ayant eu des problèmes d'embouteillage sur la route.

- M. Maxime LACOUR (l'employeur) énonce, au pas de charge, les griefs à l'encontre de M. Salah SMITI.
- M. Sala SMITI demande s'il peut poser des questions.
- M. Maxime LACOUR répond qu'il pourra poser des questions qu'à la fin de son énoncé, s'il reste du temps.

Le conseiller s'interpose pour expliquer à M. LACOUR que ça ne se passe pas comme ça et informe M. Maxime LACOUR que le salarié doit disposer d'autant de temps qu'il lui faut pour donner des explications

L'énoncé des griefs selon M. LACOUR:

M. SMITI est entré dans la société le 8 octobre 2018, en tant qu'ingénieur d'étude, pour exécuter une mission pour un de nos client NATIXYS. Cette mission a pris fin le 10 juillet, en raison des conditions sanitaires mondiales liées à la covid 19. M Salah SMITI a été placé en chômage partiel, du 1^{er} aout au 16 septembre. On a demandé à M Salah SMITI de se présenter pour un projet groupe transverse, le 24 septembre pour commencer le projet le 28 septembre dans nos bureaux à la défense. M Salah SMITI a répondu le 25 septembre dans un email qu'il ne souhaitait pas se présenter et que nous ne respections pas son parcours professionnel.

M. LACOUR demande à Mme STRAINCHAMPS d'expliquer le projet sur lequel Monsieur Salah SMITI devait travailler

Mme STRAINCHAMPS prend le temps d'expliquer clairement le projet et son importance pour le groupe. Le projet est destiné à des lycées pour personnes en situation d'handicap et concerne la conception d'outils informatique sur des tablettes adaptés à ces personnes.

M. LACOUR intervient pour abréger au plus vite l'exposé de Mme STRAINCHAMPS et énonce qu'il a été profondément choqué d'avoir été menacé par M. Salah SMITI de risquer d'être assigné aux prud'hommes pour comportement illégal. M. LACOUR insiste sur le fait que pour lui il n'y a rien d'illégal dans ce qu'il a fait, et qu'il a bien entendu les demandes de rupture conventionnelle de M. Salah SMITI. Il conclue, s'adressant à M. Salah SMITI par : "Voilà il 9h35" :" tu as cinq minutes!"

Le conseiller :

"Non, M. LACOUR il n'a pas cinq minutes, il a droit à autant de temps que vous pour s'expliquer."

M. LACOUR

"Nous avons un autre rendez-vous, nous ne pouvons pas rester plus longtemps. Allez, allez-y, vous perdez votre temps, Allez-y, Allez-y"

Le conseiller

Le conseiller insiste sur le fait que M. Salah SMITI doit avoir autant de temps qu'il a besoin pour s'exprimer. M. LACOUR alors montre peu d'intérêt à cette remarque, et insiste sur le fait qu'il a une réunion à 10h et qu'il doit partir dans 5 minutes que M. SMITI ait pu dire un mot, ou pas. M. LACOUR montre bien, là, qu'il n'a aucune volonté à écouter son salarié et que pour lui cet entretien n'a pas pour objet d'instaurer un vrai dialogue qui pourrait conduire à une solution du problème qui ne se traduise pas forcément par un licenciement. Cette injonction répétée à son salarié de s'exprimer rapidement, le plus vite possible, dans un délai réduit de cinq minutes, dénote également un manque de respect envers la personne de M. SMITI, et une forme de harcèlement. Le comportement de M. LACOUR met bien en évidence, également, que la décision du licenciement a déjà prise avant l'entretien et qu'aucune possibilité n'est donné au dialogue.

M. SMITI (répondant le plus rapidement qu'il puisse pour rester dans les cinq minutes) lit un document qu'il avait préparé. Voici le contenu du document :

Face à ce mépris affiché touchant à ma dignité et à mes droits de salarié je tiens quand même à préciser les points suivants :

Premièrement je vous ai informé que j'étais en contact avec un cas suspect COVID19 (qui s'est avéré malade après test), que venir au bureau représente un danger pour toute personne entrant en contact avec moi et que par responsabilité je souhaite me mettre en quarantaine et poursuivre le télétravail temporairement.

J'étais choqué par le fait que vous me rappelez par mail le lendemain pour me demander de venir quand même en mettant la vie des employés de l'entreprise en danger, j'ai compris directement que vous cherchez un prétexte pour se débarrasser de moi et je vous ai dit que c'est un comportement illégal qui vous expose à des poursuites juridiques : ce n'est pas une menace, c'est une vérité et c'est mon droit.

Deuxième point je n'ai pas refusé la réunion, j'ai demandé simplement de la faire à distance ou de la reporter à jeudi, aucune raison n'impose de la faire en présentiel sauf le fait que vous savez que je ne peux pas venir et que vous voulez le prendre pour un motif de licenciement.

Dernièrement, pendant les 3 derniers mois j'ai subi un harcèlement moral sans égal, vous m'avez isolé, vous ne m'avez pas donné du travail et une fois je vous ai sollicité de me trouver une mission vous décidez de me confier une tâche en mode mission impossible : je vous rappelle que je suis un ingénieur financier, je n'ai pas des connaissance sur les applications tablettes ce qui fait que m'initier sur ce genre d'application et le faire rapidement le temps que vous me trouvez une mission est une tâche irréalisable et malgré ça je n'ai pas refusé le projet j'ai seulement fait remarqué qu'il ne correspond pas à mon parcours professionnel.''

M. LACOUR ne prête aucune écoute pour ce que son salarié vient de dire et conclue juste par : "très bien, je vous remercie, on est dans le temps"

L'entretien préalable se termine à 9h 45, M. Salah SMITI n'a eu que 5 minutes pour donner ses explications devant M. LACOUR, pressé, qui a montré son désintérêt à cet entretien.

Je délivre la présente attestation à M. Salah SMITI

Je suis informé du fait que M. Salah SMITI peut la produire en justice et j'ai parfaitement connaissance de ce qu'une fausse déclaration de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à Versailles, pour servir et valoir ce que de droit,

Le 12/10/2020,